



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction de la Commande Publique

Service de la Commande Publique

Merci de prendre connaissance de cette information **IMPORTANTE** :

Dans une volonté de dématérialisation de totale des procédures, et pour toutes les procédures lancées à partir du **1^{er} juillet 2021, la Région impose au candidat déclaré attributaire **d'un marché ou lot d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT** à l'issue de la procédure de passation d'apposer sur son acte d'engagement (AE), une signature électronique.**

L'attributaire qui n'apposera pas sa signature sur l'Acte d'Engagement dans le délai imposé par le pouvoir adjudicateur verra donc son offre éliminée.

Les candidats ne sont pas tenus de signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.

Toutefois, compte tenu des formalités et délais d'obtention d'un certificat de signature électronique, les opérateurs sont invités à se procurer une signature électronique valide au plus tôt.

Les signatures électroniques sont considérées comme valides pour la signature des marchés publics si elles reposent sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ». (annexe 1)

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

Le site de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information indique la marche à suivre : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>



Région Provence Alpes-Côte
d'Azur
Direction des Infrastructures et des Grands
Equipements

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Travaux de Rénovation des minibandes de la piste 16 – Taxiway Echo – Piste Aéromodélisme de l'Aérodrome de Vinon sur Verdon

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°
Procédure de passation

2024-626

Appel d'Offre Ouvert
(Article R2124-2-1 du code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Région Provence Alpes-Côte d'Azur

Direction des Infrastructures et des Grands Equipements

Représentant : M. Renaud MUSELIER ou son représentant Président du Conseil régional

Adresse : Hôtel de Région

27 Place Jules Guesde

13481 Marseille

Téléphone : 04 91 57 50 57

Site internet : <https://achat.maregionsud.fr>

N° TVA intracommunautaire : FR02231300021

■ Description de la prestation :

Travaux de Rénovation des minibandes de la piste 16 – Taxiway Echo – Piste Aéromodélisme de l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon

Les travaux consistent à la reprise des structures vieillissantes des infrastructures de la plateforme sur la zone aéronautique.

Code CPV	Libellé CPV
45233140-2	Travaux routiers

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Travaux de Rénovation des minibandes de la piste 16 – Taxiway Echo – Piste Aéromodélisme
 Acheteur	Région Provence Alpes-Côte d'Azur
 Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
 Structure	Marché non alloti
 Lieu d'exécution	Aérodrome de VINON-SUR-VERDON
 Durée indicative hors GPA	3 mois
 Développement durable	Plan de Gestion Ecologique
 Pénalités de retard	$P = V \times R / 2000$
 Variation des prix	Fermes actualisables
 Nature des prix	Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement consommées

■ Allotissement et structure de la consultation :

Il n'est pas prévu de découpage en tranches ou en lot.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation et type de marché :

Marché passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert (Article R2124-2 1° du Code de la commande publique).

Le marché est à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://achat.maregionsud.fr>.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://achat.maregionsud.fr>.

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Lettre de candidature (DC1) : Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
- Déclaration du candidat (DC2) : Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
- RC : Règlement de la Consultation et ses annexes
- Acte d'engagement
- CCAP : : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Planning prévisionnel
- CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
- BPU/DQE : Bordereau de Prix Unitaires / Détail Quantitatif Estimatif
- Plans techniques
- Rapport de repérage AMIANTE/HAP avant travaux

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Une visite sur site est prévue. Elle est facultative mais vivement conseillée afin que les candidats puissent chiffrer précisément leur offre.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Pour des impératifs de sécurité des personnes et des biens, le candidat doit préalablement s'adresser à Pierre LONGCHAMP (Président association des usagers de l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon, 06 60 22 46 39, associationusageraerodromevinon@orange.fr) pour pouvoir accéder à la plateforme (zone aéronautique, non ouverte à la circulation publique).

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 6 Mois à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://achat.maregionsud.fr>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats peuvent être des entreprises uniques ou des groupements momentanés d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie).</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie).</i>
Attestation sur l'honneur	<i>Une déclaration sur l'honneur attestée par le candidat, pour justifier :</i> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à 5 du CCP - qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. - qu'il ne se situe pas dans l'une des hypothèses d'interdiction de soumissionner issues du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014.
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.</i>
Capacité technique et professionnelle	
Qualifications professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Qualibat ou références équivalentes <ul style="list-style-type: none"> ○ 1311 Terrassements - fouilles (technicité courante) ○ 1341 Aménagement de chaussées et trottoirs <i>La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)</i>
Références Travaux	<i>Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf)

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises conjointes, l'acte d'engagement doit faire ressortir, pour chacun des membres du groupement la part qui lui revient. Dans le cas où le candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités de sous-traitants, il devra obligatoirement renseigner l'annexe à l'acte d'engagement, relative à la déclaration d'une sous-traitance.</i>
BPU - DQE	<i>Bordereau de Prix unitaires - Détail Quantitatif Estimatif. En cas de contradiction entre le DQE et l'acte d'engagement, ce dernier primera pour l'analyse sauf erreur matérielle de calcul constatée dans le DQE. Les quantités indiquées sont indicatives. Il appartient à l'entreprise de vérifier les quantités, les corriger au besoin dans la colonne prévue à cet effet en justifiant la modification envisagée</i>
Mémoire technique	<i>Mémoire technique élaboré selon les prescriptions indiquées à l'annexe jointe au règlement et composé des éléments qui y sont demandés. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Toute disposition du mémoire technique contraire au C.C.T.P. entraînera l'irrégularité de l'offre</i>

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://achat.maregionsud.fr>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés, comportant la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE »

Ne pas ouvrir – offre pour :

AAPC n° 2024-626

Travaux de Rénovation des minibandes de la piste 16 – Taxiway Echo – Piste Aéromodélisme de l'AERODROME de Vinon-sur-Verdon

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission matérielle, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elles doivent être envoyées ou déposées dans une enveloppe cachetée :

- par voie postale recommandée avec AR à l'adresse suivante :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de la Commande publique

Hôtel de Région

27, place Jules Guesde

13481 MARSEILLE Cedex 20

-ou remises directement contre récépissé par le candidat lui-même ou par coursier à l'adresse suivante :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service de la Commande publique
5ème étage – bureau 531
34, rue Sainte Barbe
13001 MARSEILLE
Horaires de dépôt
9H00 – 12H00 et 14H00 – 16H00

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAAdES ou PAdES.

4. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (60 %)	<p>La méthode de calcul est la suivante :</p> $\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante (total DQE HT)} / \text{Montant de l'offre à noter (total DQE HT)}) * 60$ <p>Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>
2. Valeur technique (40 %)	La notation du critère valeur technique est précisée dans l'annexe au règlement de consultation.

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **En points.**

Les critères sont notés : **Sur la pondération.**

La note totale est notée : **Sur 100.**

Valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au regard des éléments constitutifs du mémoire technique en fonction des sous critères présentés en annexe au présent règlement de consultation.

Chaque sous critère sera noté suivant l'échelle de notation suivante (note n) :

Proposition de très bonne qualité	5
Proposition de bonne qualité	4
Proposition de qualité moyenne	3
Proposition de qualité insuffisante	2
Proposition peu travaillée/très insuffisante	1

La note obtenue (note N) pour chaque sous critère résultera de la formule suivante :

Note N = (Note n / 5) * Nombre de points maximal du sous-critère

La note valeur technique globale sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous critères.

La notation finale résulte du cumul des notes pondérées (Valeur technique et Prix). Un classement est établi à partir de ces notes.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La possibilité de solliciter la régularisation des offres reste toutefois une faculté et non une obligation.

Dans tous les cas, il est d'ores et déjà précisé qu'aucune régularisation ne sera susceptible d'intervenir en cas de constat des irrégularités suivantes :

- Omission de communication du Mémoire technique ou absence d'éléments de réponse à un sous critère de la valeur technique.
- Omission de renseignement d'un prix susceptible de modifier le montant du poste en cause de plus de 15% (pour les travaux).

En cas de contradiction entre les différentes pièces de la consultation, l'ordre de prédominance des pièces contractuelles décrit aux termes du CCAP prévaudra. Pour exemple, en cas de contradiction entre les renseignements donnés au titre de l'acte d'engagement et du mémoire technique, les renseignements donnés au titre de l'acte d'engagement prévaudront.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante :

<https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

■ **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Acte d'engagement signé électroniquement	<p>Une signature manuscrite scannée n'a pas la valeur d'une signature électronique.</p> <p>Les signatures électroniques sont considérées comme valides pour la signature des marchés publics si elles reposent sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS »</p> <p>Le site de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information indique la marche à suivre pour obtenir un certificat de signature électronique : https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/la-</p>

Document	Descriptif
	signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/
Attestations d'assurances	Attestation d'assurance de garantie civile professionnelle et décennale
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales Pour les candidats établis à l'étranger : Afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-6 du CCP, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. De même, afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-10 du CCP, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Si les documents fournis par un candidat en application des présents articles ne sont pas rédigés en langue française, ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise. Justificatif d'attribution.
Justificatif d'immatriculation	Justificatif d'immatriculation.
Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail	Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail.
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
CIBTP	Certificat des Congés Payés Chômage Intempéries (BTP)
PROBTP	Attestation PROBTP

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://achat.maregionsud.fr>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site internet : marseille.tribunal-administratif.fr

 **Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)

Annexe au Règlement de la Consultation

I – Constitution du mémoire technique

1. Moyens humains et matériels

Les moyens humains (en personnel et en encadrement) et matériels mobilisés en phase avec l'opération

2. Méthodologie d'exécution

Une méthodologie d'exécution détaillée distinguant :

- les délais d'approvisionnement pour les principaux postes, les modalités de livraison avec leurs impacts environnementaux (empreintes carbone) et de stockage
- le planning général du chantier (phase d'études, phase de réalisation des travaux et de mise en service).

II – Analyse et notation du critère « valeur technique »

2.1 Analyse :

La valeur technique sera analysée en fonction du mémoire technique et ses documents joints

L'absence de l'un des éléments du mémoire tel que demandé au paragraphe N°1 ci-avant sera de nature à rendre l'offre irrégulière.

La valeur des produits sera appréciée, selon les éléments définis dans le tableau ci-après, au regard des exigences minimales définies dans le CCTP.

Il est précisé que l'absence totale d'information concernant un article sera de nature à rendre l'offre irrégulière.

En outre, s'il est établi une non-conformité entre une référence mentionnée par l'entreprise et le CCTP, l'offre sera considérée comme non-conforme dans sa globalité et donc irrégulière.

2.2 – Notation

Après analyse du mémoire technique, une note sera attribuée selon le détail indiqué ci-après :

Objet	Base de l'analyse Sous critères*	Note
1- Moyens humains et matériels	Appréciée au regard du contenu du mémoire technique (partie I.1)	20
2 - Programme d'exécution détaillé	Appréciée au regard du contenu du mémoire technique (partie I.2)	20
Note globale du mémoire technique (cf. article 4 du RC)		40